CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

Table des matières

Rapport de la direction **2**

Rapport de l'auditeur indépendant **3**

États financiers

État de la situation financière **5**

État des résultats **6**

État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) **7**

État des flux de trésorerie **8**

Notes complémentaires aux états financiers **9**

Rapport de la direction

La responsabilité de la direction pour la préparation des états financiers

Les états financiers du Centre culturel franco-manitobain (« CCFM ») qui accompagnent ce rapport sont la responsabilité de la direction et ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public tel qu'établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada. Le résumé des principales méthodes comptables est compris à la note 2 des états financiers.

La préparation des états financiers exige nécessairement l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque les transactions touchant l'exercice courant ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochains exercices. La direction du CCFM maintient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées, et que des données financières fiables sont disponibles en temps opportun pour la préparation des états financiers. Ces systèmes sont surveillés et évalués par la direction.

Le conseil d'administration du CCFM a rencontré la direction afin de revoir les états financiers et de discuter des points importants se rattachant à la communication des informations financières ou aux contrôles internes avant qu'elle approuve les états financiers.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./LLP, des auditeurs externes indépendants, nommés par le conseil d'administration. Le rapport de l'auditeur indépendant élabore leurs responsabilités, l'étendue de leur examen et leur opinion sur les états financiers du CCFM.



Patricia Tshikudi, directrice générale

Le 18 juin 2026

Tel.: 204 956 7200
Fax.: 833 888 1678
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
201 Portage Avenue - 26th Floor
Winnipeg MB R3B 3K6 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Centre culturel franco-manitobain

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Centre culturel franco-manitobain (« CCFM »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du CCFM au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses liquidités pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants du CCFM conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du CCFM à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le CCFM ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du CCFM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CCFM;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CCFM à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./LLP

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)
Le 18 juin 2026

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN
État de la situation financière

Au 31 mars	2026	2025
	$	$
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**155 429**	89 958
Débiteurs	**146 495**	183 641
Subventions à recevoir	**20 085**	30 285
Montant dû de la Province du Manitoba (note 3)	**39 131**	497 778
	361 140	801 662
Passifs		
Créditeurs et frais courus	**235 186**	619 966
Produits reportés	**267 605**	289 832
Dépôts pour loyers et dommages	**11 788**	13 725
	514 579	923 523
Actifs financiers nets (dette nette)	**(153 439)**	(121 861)
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	**12 391**	12 052
Stocks	**24 467**	14 210
Immobilisations corporelles (note 5)	**364 892**	302 551
	401 750	328 813
Excédent cumulé	**248 311**	206 952

Approuvé au nom du conseil d'administration :

Alphonse LAWSON-HELU
Président du CA du CCFM

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN
État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2026 Prévu $	2026 Réel $	2025 Réel $
Produits			
Subventions			
Province du Manitoba	**902 550**	**904 550**	964 108
Gouvernement du Canada	**279 700**	**279 700**	307 924
Autres	**33 496**	**43 645**	79 670
Transfert gouvernemental lié à l'acquisition d'immobilisation - Efficiency Manitoba	**-**	**38 775**	-
Locations de salles	**415 047**	**400 085**	346 517
Loyers	**181 274**	**173 574**	174 241
Ventes de nourritures et boissons	**160 394**	**169 600**	143 683
Frais d'admission	**80 499**	**80 115**	111 730
Services techniques	**96 711**	**107 618**	108 334
Commandites et dons	**87 880**	**60 550**	88 279
Cours de danse	**47 589**	**38 979**	38 600
Services de concierge	**27 392**	**27 927**	26 340
Autres	**20 260**	**11 825**	21 131
	2 332 792	**2 336 943**	2 410 557
Charges			
Achats d'équipement	**14 994**	**12 196**	20 174
Amortissement des immobilisations corporelles	**62 322**	**53 242**	51 589
Assurance	**34 136**	**31 844**	33 125
Contractuels	**181 623**	**181 168**	217 718
Cotisations	**5 965**	**8 175**	9 865
Créances irrécouvrables	**2 862**	**679**	3 891
Déplacements	**23 650**	**25 415**	30 234
Formation	**7 977**	**3 844**	5 874
Frais bancaires et intérêts	**20 193**	**18 690**	23 655
Frais de réunions	**6 550**	**4 556**	6 500
Frais et fournitures de bureau	**46 972**	**30 411**	22 278
Frais informatiques	**59 464**	**79 272**	80 061
Frais professionnels	**58 812**	**68 232**	60 249
Locations d'équipements	**36 969**	**36 059**	54 956
Nourriture et boissons	**79 430**	**81 372**	72 880
Publicité et promotion	**112 642**	**87 651**	119 930
Réparations et entretien	**189 462**	**208 185**	184 673
Salaires et avantages sociaux	**1 153 336**	**1 141 041**	1 184 167
Services publics	**120 423**	**117 256**	120 423
Services techniques	**93 483**	**89 395**	89 356
Téléphone et Internet	**15 528**	**16 901**	15 897
	2 326 793	**2 295 584**	2 407 495
Excédent de l'exercice	**5 999**	**41 359**	3 062
Excédent cumulé, au début de l'exercice		**206 952**	203 890
Excédent cumulé, à la fin de l'exercice		**248 311**	206 952

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	**2026 Prévu $**	**2026 Réel $**	2025 Réel $
Excédent de l'exercice	**5 999**	**41 359**	3 062
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisitions	**-**	**(115 583)**	(33 573)
Amortissement	**-**	**53 242**	51 589
Variation nette de immobilisations corporelles	**-**	**(62 341)**	18 016
Variation des autres actifs non financiers			
Variation des charges payées d'avance	**-**	**(339)**	6 523
Variation des stocks	**-**	**(10 257)**	(813)
Variation nette des autres actifs non financiers	**-**	**(10 596)**	5 710
Augmentation (diminution) nette des actifs financiers	**5 999**	**(31 578)**	26 788
Actifs financiers nets (dette nette), au début de l'exercice	**-**	**(121 861)**	(148 649)
Actifs financiers nets (dette nette), à la fin de l'exercice	**5 999**	**(153 439)**	(121 861)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	**2026**	2025
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	**41 359**	3 062
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	**53 242**	51 589
Transfert gouvernemental lié à l'acquisition d'immobilisation - Efficiency Manitoba	**(38 775)**	-
	55 826	54 651
Variation nette des actifs et passifs reliés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	**495 793**	(496 495)
Subventions à recevoir	**10 200**	(114)
Charges payées d'avance	**(339)**	6 523
Stocks	**(10 257)**	(813)
Créditeurs et frais courus	**(384 780)**	370 170
Produits reportés	**(22 227)**	119 892
Dépôts pour loyers et dommages	**(1 937)**	(76)
	142 279	53 738
Activités de placements et de financement	**-**	-
Activités d'immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	**(76 808)**	(33 573)
Augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	**65 471**	20 165
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	**89 958**	69 793
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	**155 429**	89 958

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN
Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

1. Organisation

Le Centre culturel franco-manitobain (« CCFM ») a pour mandat:

a) d'offrir, de promouvoir et de parrainer à l'intention de l'ensemble de la population du Manitoba des activités culturelles et artistiques se déroulant en français;

b) de gérer et d'aménager, en vue de la réalisation des objectifs indiqués à l'alinéa a), les bâtiments et les biens situés à l'intérieur des limites relevant de sa compétence en vertu de l'article 19.

Le CCFM a été constitué en corporation en vertu du chapitre C45 des lois de la Province du Manitoba.

Le CCFM a cessé de contrôler Les Amis du CCFM Inc. car la majorité des membres du conseil d'administration de cette entité ne siège pas au conseil d'administration du CCFM.

Le CCFM dépend de subventions de la Province du Manitoba et du Gouvernement du Canada pour poursuivre son exploitation.

2. Résumé des principales méthodes comptablesd

a) Référentiel comptable

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

b) Utilisation d'estimations

Pour la préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit s'appuyer sur des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants inscrits d'actifs et de passif à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés de produits et de charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction au fur et à mesure qu'elle dispose de renseignements supplémentaires.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

c) Comptabilisation des produits

Subventions gouvernementales, commandites et dons

Les paiements de transferts sont constatés comme subventions gouvernementales et sont comptabilisés dans les produits dans l'exercice au cours duquel le gouvernement cédant les a dûment autorisés et que le CCFM a rencontré tous les critères d'admissibilité, s'il y en a. Les paiements de transferts assortis de stipulations créant une obligation répondant à la définition d'un passif sont comptabilisés dans les produits reportés et sont constatés aux résultats au fur et à mesure que les conditions des stipulations sont remplies.

Les commandites et dons sans restrictions sont comptabilisés à titre de produits pour l'exercice financier au cours duquel ils ont été reçus ou à recevoir si le montant peut être estimé et le recouvrement est assuré.

Les subventions gouvernementales, les commandites et dons avec restrictions sont comptabilisés comme produits reportés et sont reconnus à titre de produits pour l'exercice financier au cours duquel les dépenses visées ont été engagées ou, selon le cas, au cours duquel l'activité ou le projet visé a pris fin ou lorsque les conditions de la restriction sont remplies.

Locations, ventes, frais d'admission, services divers et autres produits

Le CCFM doit constater les produits tirés d'opérations avec obligations de prestation lorsqu'il remplit (à un moment précis) ou à mesure qu'il remplit (progressivement) l'obligation de prestation, soit lorsque le payeur a le contrôle des avantages associés aux biens ou services promis.

(a) Les produits de locations (salles, loyers), ventes de nourritures et boissons, cours de danse, services techniques et de conciergerie, et autres produits sont comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus et si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception est raisonnablement assurée.

(b) Les frais d'admission sont comptabilisés comme produits lorsque les événements ont lieu si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds en caisse et des soldes bancaires.

e) Stocks

Les stocks de bien pouvant être revendus sont comptabilisés au moindre du coût, déterminé par la méthode de l'épuisement successif, et de la valeur nette de réalisation.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé calculé sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode dégressive (ou linéaire) comme suit :

Ameublements	20 %
Enregistreuses	20 %
Enseigne digital	20 %
Équipement de cuisine	20 %
Équipement informatique	30 %
Équipement de maintien	20 %
Équipement technique	20 %
Système d'aération	10 %
Système de sécurité	20 %
Système téléphonique	20 %
Patio 340	10 %

g) Instruments financiers

L’encaisse et les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur. Les débiteurs, subventions à recevoir, les créditeurs et dépôts pour loyers et dommages sont évalués au coût ou au coût après amortissement. La valeur comptable de chaque instrument financier est présentée dans l’état de la situation financière.

Les gains et pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur des instruments financiers sont constatés dans l’état des gains et pertes de réévaluation. Une fois réglé, le gain ou la perte cumulé est reclassé depuis l’état des gains et pertes de réévaluation et constaté dans l’état des résultats. Les intérêts et les dividendes attribuables aux instruments financiers sont présentés dans l’état des résultats.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Lorsque des revenus de placement ou des gains et pertes réalisés et non réalisés découlant des variations de la juste valeur des instruments financiers sont grevés d'affectations externes, ces revenus de placement et variations de la juste valeur sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

Dans le cas des instruments financiers évalués au coût après amortissement, les produits ou charges d'intérêts sont déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le cas échéant, les pertes de valeur sur des actifs financiers sont constatées dans l'état des résultats.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les coûts de transaction sont comptabilisés à titre de charges pour les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Compte tenu de la nature des instruments financiers, aucun gain ni aucune perte de réévaluation n'a été constaté au cours de l'exercice.

h) Actifs non financiers

Le CCFM emploie ses actifs non financiers pour fournir des services dans des exercices ultérieurs. À moins d'être vendus, ces actifs ne fournissent habituellement pas de ressources pour régler les passifs de l'organisme. Les actifs non financiers de l'organisme se composent de charges payées d'avances, de stocks destinés à la consommation et d'immobilisations corporelles.

3. Montant dû de la Province du Manitoba pour indemnités de vacances

Le solde présenté comme solde dû de la Province du Manitoba inclu un montant de 25 891 $ (25 891$ au 31 mars 2024) pour les charges de paie de vacances qui était initialement basé sur la valeur estimée de la charge courue correspondante au 31 mars 1995. Après le 31 mars 1995, la Province du Manitoba a inclus dans son financement annuel pour le CCFM un montant qui équivaut à la charge de l'exercice courant pour la paie de vacances.

Le solde comprend également un montant de 13 240 $ (451 822 $ en 2025) dans le cadre des tranferts gouvernementaux pour projets d'immobilisation présentés à la note 7.

4. Marge de crédit

Le CCFM détient une marge de crédit autorisée au montant de 100 000 $. La marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de 4,45 % (4.95 % au 31 mars 2025) et est garantie par une convention de sûreté générale. Au 31 mars 2026, au cours de l'année la somme de 65 251$ a été utilisée sur la marge de crédit. (Nulle au 31 mars 2025).

5. Immobilisations corporelles

	2026		2025	
	Coût	**Amortissement cumulé**	Coût	Amortissement cumulé
	$	**$**	$	$
Ameublement	**156 955**	**90 680**	147 366	81 279
Enregistreuses	**8 999**	**8 827**	8 999	8 784
Enseigne digital	**32 325**	**29 686**	32 325	29 027
Équipement de cuisine	**47 975**	**34 873**	46 344	31 802
Équipement de maintien	**129 205**	**47 807**	59 614	41 003
Équipement informatique	**222 587**	**202 824**	214 835	196 016
Équipement technique	**314 535**	**252 189**	300 031	238 414
Patio 340	**139 905**	**46 632**	139 905	36 268
Système d'aération	**60 175**	**34 824**	47 659	32 703
Système de sécurité	**30 420**	**30 146**	30 420	30 078
Système téléphonique	**10 395**	**10 096**	10 395	9 968
	1 153 476	**788 584**	1 037 893	735 342
Valeur comptable nette		**364 892**		302 551

6. Utilisation de l'édifice

L'édifice utilisé par le CCFM appartient à la Province du Manitoba qui ne demande pas de loyer au CCFM. Celui-ci doit prendre en charge tous les frais d'exploitation et d'entretien, y compris l'assurance responsabilité civile.

Le CCFM demande un loyer à tous les organismes et particuliers qui se servent de ses locaux afin de limiter au minimum l'apport de la Province. Ces produits sont comptabilisés comme produits de loyers et location de salles à l'état des résultats. De plus, le CCFM paie certaines charges reliées aux services publics et à l'entretien pour le Centre du patrimoine et pour le Théâtre Cercle Molière. Le CCFM se fait rembourser ces dépenses par La Société historique de Saint-Boniface et par le Théâtre Cercle Molière lorsqu'elles sont encourues.

6. Utilisation de l'édifice (suite)

Objectifs, politiques et processus généraux

Le conseil d'administration assume la responsabilité globale de l'établissement des objectifs et des politiques du CCFM en matière de gestion des risques liés aux instruments financiers et, bien qu'il en conserve ultimement la responsabilité, il a délégué l'autorité de concevoir et d'exécuter les processus qui en assurent la mise en oeuvre effective à la direction du CCFM. Au moyen des rapports trimestriels qui lui sont remis par la direction du CCFM, le conseil d'administration revoit l'efficacité des processus mis en place et le caractère approprié des objectifs et des politiques qu'il établit.

7. Transferts gouvernementaux - projet d'immobilisation

Au cours de l'exercice, le CCFM a entrepris des rénovations majeures liées au stationnement et au remplacement du toit du bâtiment qu'elle exploite en vertu d'une entente de gestion avec la Province. Le coût total de la réfection du stationnement s'est élevé à 200 000 $ et un montant additionnel de 13 240 $ lié au remplacement du toit a été engagé en 2026 (681 425 $ en 2025). Ces travaux ont été entièrement financés par un transfert conditionnel de la Province. Bien que le CCFM ne soit pas propriétaire de l'immeuble, elle détient la juridiction sur les lieux et est responsable des améliorations immobilières conformément à l'entente.

Les transactions sont présentées sur une base nette dans les états financiers, conformément à la politique comptable du CCFM.

8. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le CCFM est exposé à différent types de risques liés aux instruments financiers dans le cours normal de ces opérations. Il n'y a pas eu de changements significatifs depuis l'exercice précédent par rapport à l'exposition aux risques, ou les politiques et les procédures utilisées pour gérer les risques liés aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le CCFM subisse des pertes en raison de l'incapacité de ses débiteurs de remplir leurs obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer le CCFM à de fortes concentrations de risques de crédit sont principalement les débiteurs et les subventions à recevoir. Toutefois, le CCFM n'est pas exposé à d'importants risques de crédit puisque les créances sont réparties parmi une vaste clientèle, et les subventions à recevoir proviennent de la Province du Manitoba et du Gouvernement du Canada selon des ententes de financement. Le CCFM a établi une provision pour créances douteuses qui représente son évaluation des pertes de crédit potentielles.

8. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

L'exposition maximale du CCFM au risque de crédit, qui ne tient compte d'aucune garantie ni d'autres améliorations des termes de crédit, est la suivante :

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91+ jours	Total
	$	$	$	$	$
Débiteurs	94 284	22 816	3 320	32 018	152 438
Subventions à recevoir	15 085	-	5 000	-	20 085
Montant dû de la Province du Manitoba	13 240	-	-	25 891	39 131
	122 609	22 816	8 320	57 909	211 654
Moins créances douteuses	-	-	-	(5 943)	(5 943)
Total	122 609	22 816	8 320	51 966	205 711

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le CCFM ne soit pas en mesure de remplir ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le CCFM maintient un fonds de roulement à un niveau convenable qui lui permet de remplir toutes ses obligations en temps opportun, et a accès à une marge de crédit.

9 Modification futures des normes comptables

Un certain nombre de normes comptables du secteur public canadien, nouvelles et modifiées, ont été publiées mais n'ont pas encore été appliquées dans la préparation des présents états financiers. Ces normes entreront en vigueur comme suit :

Le cadre conceptuel révisé remplacera le cadre existant, actuellement établi dans la Section SP 1000, Concepts des états financiers, et la Section SP 1100, Objectifs des états financiers. Le cadre révisé s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2026. Une adoption anticipée est permise, et il doit être appliqué de façon prospective.

Parallèlement à la publication du cadre conceptuel révisé, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié la Section SP 1202, Présentation des états financiers. Cette nouvelle norme introduit un modèle de présentation actualisé qui s'appuie sur la Section SP 1201 existante du même nom et vise à améliorer la compréhension des états financiers. La Section SP 1202, ainsi que les modifications corrélatives, s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2026. Une adoption anticipée est permise, à condition que le cadre conceptuel révisé soit adopté en même temps.

L'Agence évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes. À ce stade, l'ampleur de leur incidence sur les états financiers n'a pas encore été déterminée.